

**Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d’Engagement**

**Travaux de remplacement d’un ascenseur pour la CCI Grand Lille sis Palais de la Bourse**

*Réf. marché : CCIR-GL-2026-04*

** hautsdefrance.cci.fr**

**299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX**

**T. 03 20 63 79 79**

1. PREAMBULE

**Préambule – CCAG de référence**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, est applicable au présent marché public, s’agissant des clauses portant sur les travaux (hors maintenance durant 12 mois durant la GPA).

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, est applicable au présent marché public, s’agissant des clauses portant sur les prestations de maintenance durant 12 mois pendant la GPA.

L’attention du titulaire du présent marché public est donc portée sur le fait que toutes les stipulations dudit CCAG sont applicables en ce qu’elles ne sont pas modifiées ou annulées par le présent marché public.

En conséquence, le titulaire ne peut se prévaloir de méconnaître les dispositions du CCAG de référence.

Le terme « prestations » désigne les travaux, objets du présent marché public.

Toute notification s’effectue à l’adresse indiquée par le candidat en première page du présent marché public.

1. CONTractantS

1.1 - Identification des parties

**Entre, d’une part,**

La Chambre de Commerce et d’Industrie de région Hauts de France

Sise, 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille Cedex

Représentée par Monsieur Le Président ou toute personne ayant valablement reçu délégation.

**Et, d’autre part**

* Je soussigné **..................................................................................................................................................**

Agissant :

❑ En mon nom personnel

❑ Au nom et pour le compte de la société**................................................................................................................**

Domiciliée à : **............................................................................................................................................................**

Ayant son siège social à : **............................................................................................................................................**

**...................................................................................................................................................................................**

Numéro d’identité d’Etablissement (SIRET) **................................................................................................................**

N° de tél : **................................................................................................................**

Courriel : **................................................................................................................**

**NOM et Prénom référent titulaire :**

**..................................................................................................................................................**

**Fonction exercée : ................................................................................................................**

N° de tél : **................................................................................................................**

Courriel : **................................................................................................................**

Il est précisé que l’adresse mail communiquée ci-dessus sert d’adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et le candidat durant toute la procédure de passation (demande de précisions, négociation, courrier de rejet, courrier de notification…).

Les candidats sont invités à s’assurer que l’adresse est bien active et disponible.

🞏 Agissant en tant que prestataire unique

🞏 Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

🞏 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

Taille de l’entreprise\* :

☐ TPE / MICROENTREPRISE

☐ PME

☐ ETI

☐ GRANDE ENTREPRISE / TGE

\*Selon les caractéristiques et critères définis par la LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

***Identification des membres du groupement*** [à remplir uniquement en cas de groupement d’opérateurs économiques]

[Reprendre les informations précisées ci-dessus]

***Pour l’exécution du marché le groupement d’opérateurs économiques est :***

☐Conjoint ou ☐Solidaire

***Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :***

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

🞏 pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

🞏 pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

🞏 ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

***Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :***

(Cocher la case correspondante.)

🞏 donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

🞏 donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

🞏 donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)

1. OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet des travaux de remplacement d’un ascenseur pour la CCI Grand Lille sis Palais de la Bourse – 40 place du théâtre à Lille. Le détail des prestations à réaliser figure au CCTP. Les travaux se déroulent en site occupé (cf. article 7 du présent CCAP valant AE et 4.6 du CCTP).

Mode de passation :

Le présent marché public a été passé selon une procédure adaptée non allotie conformément aux dispositions de l’article R2123-1-1° et s ; ainsi que R2113-2 code de la commande publique.

1. DUREE DU MARCHE

4.1 – Durée contractuelle

Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois consécutifs à compter de sa notification, sans qu’aucune reconduction ne soit prévue.

4.2 – Délais d’exécution

**Période de préparation :**

La durée de la période de préparation (qui comprend la durée d’approvisionnement des équipements) est celle sur laquelle le titulaire s’engage, lors du dépôt de son offre, par dérogation à l’article 28.1 CCAG-TX.

Durée de la période de préparation (exprimée en semaines) – en cohérence avec le planning déposé par le titulaire dans son offre :

**..................................................................................................................................................**

La période de préparation est non comprise, par dérogation à l’article 28.1 du CCAG-TX, dans le délai d'exécution des travaux.

La période de préparation démarre à la date de notification du marché public par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG-TX.

**Délais d’exécution des travaux :**

Différents espaces du Palais de la Bourse étant loués régulièrement pour des évènements extérieurs, il est impératif que les travaux commencent au plus tôt le 30 juin 2026 et s’achèvent (travaux réceptionnés et dernière réserve levée) le 17 août 2026 au plus tard, par dérogation à l’article 18.1.1. du CCAG-Travaux.

Le délai d’exécution des travaux est celui sur lequel le titulaire s’est engagé dans son offre, à travers le planning remis.

Les congés payés et les intempéries sont compris dans le délai d’exécution.

**Durée de la garantie :**

La période de garantie débute à compter de la date de réception des travaux, avec ou sans réserves, conformément à l'article 7.8 du présent document et aux dispositions du CCAG Travaux.

La durée de la garantie de parfait achèvement est fixée à de douze (12) mois à compter de cette date, en application du CCAG Travaux. Cette garantie couvre l’ensemble des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, notamment la fourniture, l’installation, les réglages, les essais, la mise en service et les équipements constitutifs des ascenseurs.

Au-delà de cette période de garantie, il est prévu la mise en place d’un contrat de maintenance préventive et corrective des équipements. Cette maintenance porte sur l’ensemble des ascenseurs installés et comprend notamment :

* les opérations d’entretien courant,
* les visites périodiques préventives,
* les réglages et vérifications de sécurité,
* les interventions correctives en cas de dysfonctionnement,
* la remise en état des composants défaillants, hors pièces exclues par le marché le cas échéant.

Les modalités précises de cette maintenance (périmètre, fréquence, délais d’intervention, pénalités éventuelles, pièces incluses/exclues) seront définies dans les articles spécifiques du présent marché.

Les obligations du titulaire durant la période de garantie demeurent celles définies par le CCAG Travaux, sans préjudice de stipulations plus favorables prévues par le présent marché.

1. STRUCTURE ET FORME CONTRACTUELLE

5.1 – Forme du marché

La forme retenue pour l’exécution contractuelle est un marché ordinaire de travaux.

Les prestations du présent contrat ne font l’objet d’aucune décomposition, l’allotissement rendrait l’exécution des prestations plus coûteuse et complexifierait l’exécution des prestations.

5.2 – Prestations similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Cf. CCTP

1. MODALITE GENERALES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 – Représentation des parties

L’acheteur désignera un chef de projet, interlocuteur privilégié du titulaire.

Tout changement de cet interlocuteur sera signalé au titulaire.

Par dérogation à l’article 3.4.1 du CCAG-Travaux : Lors du dépôt de son offre, le titulaire désigne un chef d’équipe travaux, affecté en permanence sur le site (au moyen de son CV). La réalisation des travaux sera suivie par un interlocuteur (responsable du chantier – au moyen de son CV) qui est désigné par le titulaire dans son offre.

Au surplus, le titulaire désigne dans son offre le ou les personne(s) responsable(s) du pilotage des prestations de maintenance, par dérogation à l’article 3.4.1 du CCAG-FCS.

Tout changement d’interlocuteur devra être notifié sans délai à l’acheteur, le niveau de compétences équivalentes est justifié au moyen du CV. A défaut, le titulaire s’expose à l’application des pénalités prévues au présent contrat.

Assistant à maîtrise d’ouvrage :

ACCEO Ascenseur

1-5 Rue Eugène et Armand Peugeot, Le Corosa

92500 Rueil Malmaison

Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52

Coordination Sécurité Protection de la santé :

Les travaux faisant l'objet du présent marché public sont soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et aux différents décrets et arrêtés précisant les modalités d'application de la loi, et notamment le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003.

Cette opération est classée en 3ème catégorie au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail et est donc soumise à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (articles L.4532-8, R.4532-52 et R.4532-54 et R.4532-75 et R.4532-76 du code du travail).]

Cette mission recouvre les phases de la conception et de la réalisation du projet et comprend l'ensemble des prestations prévues par le décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

La mission a été confiée à : CODIAG - 5 AV DE LA CREATIVITE - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tel : 03 20 26 83 65 - Mobile : 06 79 93 75 16 - Mail : [codiag.sps@orange.fr](mailto:codiag.sps@orange.fr)

Les opérateurs intervenant sur le chantier sont soumis aux règles déterminées selon les articles R.4532-57 du code du travail. Ils s'engagent expressément à rappeler ces dispositions à leurs sous-traitants respectifs et à fournir tout justificatif souhaité par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les opérateurs intervenant sur le chantier sont tenus de remettre au coordonnateur sécurité - santé leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) selon les modalités fixées au PGC.

Les opérateurs intervenant sur le chantier concerné seront soumis aux règles déterminées selon les articles R.4532-57 du code du travail. Ils s'engagent expressément à rappeler ces dispositions à leurs sous-traitants respectifs et à fournir tout justificatif souhaité par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Contrôleur Technique :

Bureau Véritas Construction

299, rue du Général de Gaulle

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

[romain.bruy@bureauveritas.com](mailto:romain.bruy@bureauveritas.com)

Les missions confiées par le maître d'ouvrage au contrôleur technique sont : HAND + L + LE + SEI

7.2 - Réunions

Une réunion de préparation d'une durée de deux (2) heures entre le représentant de la Direction du Patrimoine, l’assistant à maîtrise d’ouvrage ACCEO et le titulaire aura lieu sur le lieu de réalisation des travaux après la notification du contrat.

Son prix est compris dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

7.3 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire est tenu de maintenir confidentiels tous les renseignements et documents qui lui sont communiqués dans le cadre du marché et de ne pas les utiliser, divulguer et/ou reproduire, ainsi que les produits qui lui sont confiés pour d’autres usages que celui faisant l’objet du marché. Le titulaire s’engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs.

7.4 - Restitution de documents

En cas de besoin, le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de la mission ou lui facilite l'obtention des informations et renseignements dont il pourrait avoir besoin.

Tous les documents qui auront ainsi été mis à disposition devront être remis au représentant de la personne publique, en fin de mission.

7.5 – Indisponibilité

Au surplus des dispositions de l’article 10 du CCTP, ainsi que du Contrat ACCEO Sérénité :

Conformément à l'article 14.2 du CCAG-FCS, un matériel est indisponible lorsque son usage est rendu impossible.

Le décompte du délai se fait à partir du signalement de la panne au Titulaire.

Le Titulaire s'engage à assurer un service d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur l'ensemble des installations objet du présent marché et à intervenir dans un délai maximum selon les tranches horaires ci-dessous :

* Pour le dégagement de personne(s) bloquée(s) en cabine : 45 minutes à compter de la réception de l’appel de la téléalarme ou d’un appel téléphonique ou d’un signalement déposé sur la plateforme du centre de gestion de l’exploitant.
* Pour le signalement d’un dysfonctionnement pouvant affecter la sécurité des personnes : 45 minutes à compter de la réception de l’appel d’alerte sur la situation.
* Pour le dépannage d’un appareil à l’arrêt ou présentant un mauvais fonctionnement, sans que cela n’affecte la sécurité : 2 heures à compter de la réception de l’appel de la téléalarme ou d’un appel téléphonique ou d’un signalement déposé sur la plateforme du centre de gestion de l’exploitant.

Délai maximum de remise en service - Par dérogation à l'article 14.2.5 du CCAG-FCS :

La remise en service de l’appareil interviendra sous un délai maximum de 4 heures à compter de l’arrivée du technicien sur site.

Dans le cas où il serait dans l’incapacité de procéder à la remise en service de l’équipement sous ce délai, le Titulaire s’engage à mettre l’installation en sécurité et l’équipement en position ouverte ou fermé selon la demande du pouvoir adjudicateur ou son représentant et aura un délai de 72 h pour y remédier.

Les interventions pour mauvais fonctionnement s’entendent comme des dépannages, ils sont réalisés tous les jours ouvrables.

Le non-respect des délais définis ci-dessus entraine l’application des pénalités définies au présent CCAP valant AE.

De plus, le Titulaire s’engage à informer Le Pouvoir Adjudicateur par Téléphone et courrier électronique de la mise à l’arrêt de l’installation en précisant la nature du dysfonctionnement, et la date prévisionnelle de remise en service sous 24h00 à compter de la demande d’intervention. Une information devra être adressée de la même façon consécutivement à la remise en service.

Dans tous les cas, le Titulaire s’engage à informer directement le responsable de site avant de quitter les lieux et les usagers par une information apposée directement sur l’installation.

Le Titulaire s’engage à respecter le délai communiqué. Le non-respect du délai de remise en service communiqué entraine l’application des pénalités définies au présent CCAP.

Le Titulaire tiendra à jour en ses bureaux un registre d'appel du Pouvoir Adjudicateur ainsi que les suites données à ces appels qui pourra à tout instant être consulté par celui-ci. Les prestations de réparations d’installations qui en découlent sont incluses dans les prix contractuels.

7.6 – Travaux en site occupé

Au surplus des dispositions de l’article 4.6 du CCTP, il est rappelé au titulaire que la réalisation des travaux est en site occupé. Aussi, un nettoyage quotidien et une mise en sécurité des abords est requise durant la durée de travaux. Le titulaire s’expose à l’application de pénalités en cas de manquement.

7.8 – Garantie

Garantie de parfait achèvement :

Les prestations du contrat sont assorties d’une garantie de parfait achèvement prévue par l’article 44.1 du CCAG Travaux d’une durée de 12 Mois.

Les dispositions de l'article 44 du CCAG-TX s’appliquent.

L'attention du titulaire est attirée sur le contenu de l'article 44.2 du CCAG-TX aux termes duquel, faute d'avoir satisfait à l'obligation du parfait achèvement dans le délai imparti, le délai de garantie peut être prolongé par décision du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu'à l'exécution complète des travaux.

Le certificat de parfait achèvement ne sera délivré qu'une fois constaté un fonctionnement des installations conforme aux exigences contractuelles. Dans le cas contraire, la période sera prolongée du délai nécessaire à l'obtention des résultats techniques et performance exigés au marché public.

En cas de défaut du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur le mettra en demeure de s'exécuter dans un délai donné. La mise en demeure restant infructueuse, le marché public pourra être résilié aux frais et risques du titulaire sans que celui-ci ne puisse réclamer aucune indemnité.

La décision de résiliation interviendra après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et ait été invité à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours.

Au surplus, cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose des délais fixés au présent contrat pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Garantie de fonctionnement :

Par dérogation à l’article 33.1 du CCAG FCS, la garantie de fonctionnement telle que définie à l’article 9.3 du CCTP s’applique pour une durée de deux ans à compter de la mise en service définitive de l’installation.

Les dispositions des articles 33.2 à 33.5 du CCAG-FCS d’appliquent.

1. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG de référence, le présent marché public est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

1. le présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant Acte d’engagement (AE),
2. le CCTP et ses annexes :
   1. Annexe 1 : caractéristiques techniques de l’appareil élévateur existant,
   2. Annexe 2 : planche photos,
   3. Annexe 3 : fiche de retraitement des déchets,
3. les CCAG de référence,
4. le RICT,
5. le PGC,
6. le DAAT,
7. le diagnostic de trémie**\***,
8. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modificatifs,
9. l’offre technique du titulaire dont la fiche « Valeur technique de l’offre », le planning prévisionnel et le contrat ACCEO Sérénité,
10. les ordres de service et actes d’exécution et modificatifs contractualisés en phase d’exécution.

Pièces non contractuelles :

* la Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).

Les documents conservés dans les archives de la personne publique font seuls foi.

S’il souhaite disposer de l’exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, le titulaire doit demander au représentant du pouvoir adjudicateur de le lui délivrer afin de pouvoir effectuer le nantissement ou une cession du marché public.

Etant précisé que les éventuelles conditions générales de ventes (ou assimilées) du titulaire ne s’appliquent pas.

**\***Le diagnostic de trémie est communiqué au titulaire lors de la notification.

1. PRIX – CONTENU – VARIATION DU PRIX – RETENUE DE GARANTIE

Les travaux faisant l'objet du contrat sont réglés par application d'un prix global et forfaitaire, dont le montant est déterminé dans la DPGF et repris ci-dessous.

Le montant total, tel qu’il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire – pour la partie travaux de remplacement – est de :

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Montant total en euros HT :

Taux de TVA : %

Montant de la TVA en euros :

Montant total en euros TTC :

Montant total en euros TTC en toutes lettres :

Le montant total, tel qu’il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire – pour la partie maintenance – est de :

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Montant total en euros HT :

Taux de TVA : %

Montant de la TVA en euros :

Montant total en euros TTC :

Montant total en euros TTC en toutes lettres :

Le montant total global, tel qu’il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire – pour la partie travaux de remplacement et la partie maintenance – est de :

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Montant total global en euros HT :

Taux de TVA : %

Montant de la TVA en euros :

Montant total global en euros TTC :

Montant total global en euros TTC en toutes lettres :

**Pour les prix de la DPGF « Travaux » uniquement :** Les prix du marché public sont fermes et définitifs, non actualisables, non révisables.

**Pour les prix de la DPGF « Maintenance » uniquement :**

Les répercussions sur les prix contractuels des variations des éléments constitutifs du coût des prestations, sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Le Mois M0 est le mois de la date limite de remise des offres. Il constitue le mois d'établissement des prix du marché public.

Les prix sont définitifs et révisables suivant les modalités ci-dessous :

L’indice ICHT-IME est l’indice industries, mécaniques et électriques

L’indice FSD1= Indice des frais et services divers “ modèle de référence 1 ”, publié dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Périodicité de la révision : le marché sera révisable annuellement.

Pour une révision annuelle, la date anniversaire est la date anniversaire du début du marché.

La révision des prix est donnée par la formule :

Pn = Po (0,15 + 0,85 (0, 70 ICHTIME n  + 0,30 FSD1 n))

ICHTIME o          FSD1 o

dans laquelle :

* P est le prix révisé hors TVA pour l’année n,
* Po est le prix initial hors TVA réputé établi sur la base des conditions économiques du mois “ zéro ” (Mo) et correspondant à la période initiale d’exécution,
* Indice n est le dernier indice connu au moment de la date de révision,
* Indice o est le dernier indice connu au moment de la remise des offres.

La révision interviendra une fois par an. La demande de révision de prix devra être envoyée à la Direction des achats via l’adresse mail suivante : [achats@hautsdefrance.cci.fr](mailto:achats@hautsdefrance.cci.fr) au plus tard au mois de janvier de chaque année.

Afin de valider la révision des prix, le titulaire transmettra, la formule de révision impliquant la variation de prix ainsi que les documents financiers en format XLS avec application du coefficient.

La révision des prix devra être validée par la Direction des Achats avant tout application.

Sans respect de cette procédure, la révision des prix sera nulle et non avenue et ne pourra pas être appliquée.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par l’acheteur.

Les demandes de paiement sont présentées en incluant la variation des prix après transmission par l’acheteur des éléments du calcul.

En cas de disparition de l'indice ou index choisi et, si un nouvel indice ou index était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la variation du prix se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice ou index et le passage de l'ancien indice ou index au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice ou index choisi ne peut être appliqué du fait de l'absence d'indice ou index de remplacement, les parties conviendraient de lui substituer un indice ou index similaire choisi d’un commun accord par une modification de marché.

La CCI de région HAUTS-DE-FRANCE admettra, lors de la révision de prix, une augmentation maximale des prix du titulaire de 3% par an. Si les prix des prestations venaient, lors des révisions, à dépasser l’augmentation de 3% par an fixée ci-dessus, il serait fait application de ce butoir pour déterminer les nouveaux prix du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité, le marché public dans le cas où la variation de prix serait supérieure à 5% par an.

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA. Le marché public est conclu en euros.Si groupement, prévoir la répartition entre cotraitants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature des prestations | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

### **Domiciliation bancaire ou postale** (à compléter par le candidat ET joindre un RIB)

|  |
| --- |
|  |

1. MODALITES DE PAIEMENT

10.1 – Mode de règlement

Application du CCAG-Travaux.

Compte tenu de la durée d’exécution du marché, inférieure à trois mois, et conformément aux principes énoncés à l’article 12 du CCAG Travaux relatif aux modalités de règlement des comptes (décompte provisoire et décompte final), **aucun acompte mensuel ne sera émis**.

Le règlement des prestations sera effectué **en une seule fois**, sur la base du **décompte général et définitif (DGD)** établi après la **réception des travaux**, avec ou sans réserve.

Le décompte final portera sur :

* le **prix global et forfaitaire**, non révisable et non actualisable ;
* le cas échéant, les prestations supplémentaires ordonnées par ordre de service conformément au CCAG Travaux (articles 12.1 et 13.1).

**Pour les prestations de maintenance uniquement :** La rémunération du titulaire au titre de la maintenance couvre notamment la valeur des pièces, outillages, les frais de la main-d’œuvre, les indemnités de déplacement et les frais nécessités par les interventions et les modifications mentionnées à l’article 32.1 du CCAG concerné.

La rémunération de la maintenance ne couvre pas :

* la livraison ou l’échange des fournitures consommables ou d’accessoires, la peinture et le nettoyage extérieur du matériel ;
* les modifications demandées par le pouvoir adjudicateur aux spécifications du matériel prévues par le marché public ;
* la réparation des défauts de fonctionnement dus à une faute du pouvoir adjudicateur ou causés par un emploi du matériel non conforme aux règles figurant dans les documents fournis par le titulaire ;
* la réparation des défauts de fonctionnement causés par les défectuosités de l’installation incombant au pouvoir adjudicateur ;
* la réparation des défauts de fonctionnement causés par une adjonction de matériel d’autre origine, par une personne autre que le titulaire ou une personne désignée par lui, pour effectuer cette adjonction.

**Pour les prestations de maintenance uniquement :** il est précisé que le contrat d’entretien sera réglé trimestriellement à terme échu sur la base du montant indiqué dans la DPGF repris dans l’acte d’engagement.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de la facture dès lors que celle-ci a été acceptée par l’acheteur.

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les paiements tel qu’il est prévu à l’alinéa précédent. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.2 – Echanges dématérialisées des pièces relatives au règlement des comptes

Rappel :

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises (en leur qualité de titulaire d’un marché public, que ce soit pour leur propre compte ou pour la facturation de leurs sous-traitants admis au paiement direct) sont tenues de transmettre leurs factures de façon électronique.

Modalités de facturation électronique :

a) Les entreprises soumises à l’obligation de transmission des factures sous forme électronique sont tenues d’utiliser la solution mutualisée, mise à disposition par l’Etat et dénommée « portail de facturation » ou « chorus-pro ».

Pour les pré-requis ou une assistance à l’utilisation du portail, consultes le site officiel en suivant le lien : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

b) Les acteurs intervenant dans le processus de gestion des marchés de fournitures courantes et services sont :

* Fournisseurs (titulaire, cotraitant, sous-traitant)
* Ordonnateur destinataire : service financier

c) Chaque acteur intervenant dans le processus de facturation de chorus-Pro est tenu :

- d’utilisé le cadre de facturation approprié à son rôle et la pièce déposée

- de renseigner le numéro d’engagement communiqué par l’ordonnateur ou le code service (le numéro du marché)

- de se conformer aux principes d’utilisation de chorus pro (cf. documentation disponible en suivant ce lien : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/ rubrique Gérer mes factures (pour les marchés de services).

d) en cas d’erreur sur les données d’acheminement (SIRET, code service ou numéro d’engagement) mentionnées sur la facture, les services du pouvoir adjudicateur peuvent demander au fournisseur la modification de ces données. Celle-ci renvoie sa facture tout en conservant le même numéro.

e) Lorsqu’une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes, les services du pouvoir adjudicateur suspendent la facture du fournisseur. Ce dernier complète sa demande de paiement avec les pièces jointes et renvoie la facture.

f) Toute erreur constatée sur la facture et ne relevant pas des alinéas précédents entraîne son rejet. La régularisation s’effectue alors par l’émission d’une nouvelle facture.

Format des pièces déposées :

a) Tout dépôt en mode « initial » ou « association » s’effectue au format PDF généré à partir de la version bureautique du modèle communiqué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

b) le dépôt du projet de décompte par le titulaire est accompagné, en pièce jointe, de la version bureautique ayant servi à générer le document au format PDF.

Cas d’entreprises groupées :

La notion de groupements d’entreprises n’existe pas dans Chorus pro. Sauf exception autorisée par le représentant du pouvoir adjudicateur, il est recommandé un dépôt unique par le mandataire, au sein du même dossier de facturation, de l’ensemble des demandes de paiement des cotraitants, sous la forme d’un projet de décompte consolidant l’ensemble de ces demandes. Les pièces seront déposées selon le format prévue ci-dessus.

Incident technique :

En cas d’incident technique ou d’évolutions de Chorus pro impactant le mode de transmission des pièces, le représentant du pouvoir adjudicateur communiquera aux acteurs intervenant dans le processus de facturation les mesures à observer à titre conservatoire.

Sauf modification des présentes clauses, ces mesures resteront en vigueur jusqu’à retour de l’état normal de fonctionnement ou, à défaut, la date contractuelle de fin d’exécution du présent marché.

Modalités de financement et de paiement

Le présent marché est financé sur fonds propres.

**Pour les travaux uniquement :** Avance – sans objet (conditions de l’article R. 2191-3 du CCP non réunies : délai d’exécution des travaux inférieur à 2 mois).

1. PENALITES

Les pénalités s’appliquent après que le titulaire a été invité à émettre des observations préalables.

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

En cas de non-respect des prescriptions du contrat dans le cadre de l’exécution, et par dérogation à l’article 19.2.3 du CCAG, le titulaire encourt les pénalités suivantes, sur constat du maître d’ouvrage :

Pénalité pour retard dans l’achèvement des travaux (hors cas de l’indisponibilité) : En cas de retard constaté par le maître d’œuvre, le titulaire s’expose à une pénalité forfaitaire de 200 € HT par jour calendaire de retard.

Pénalité pour retard dans le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux : Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés sur le chantier.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais et risques du titulaire sans préjudice d'une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard.

Au surplus, les pénalités suivantes s’appliquent :

Pénalité en cas de manquement aux obligations contractuelles : En cas de manquement aux obligations contractuelles fixées dans les pièces définies au présent CCAP valant AE, le titulaire encours une pénalité de 150 € par manquement, constaté par le maître d’ouvrage.

Pénalité en cas d'intervenant ne disposant pas de compétences équivalentes : En cas de proposition d'un intervenant ne disposant pas de compétences et d'expériences équivalentes à celles du moyen humain remplacé, le titulaire concerné encourt une pénalité forfaitaire de 200 € par manquement constaté.

Pénalité pour non-respect du nettoyage du chantier : En cas de non-respect du nettoyage de chantier, il sera appliqué une pénalité de 150 € HT par infraction constatée et par jour.

**Pénalités prévues dans le cadre de l’indisponibilité et la maintenance :**

Par dérogation au 14.1.2 du CCAG FCS, il n’est pas fixé de pourcentage maximal du montant des pénalités de retard au regard du montant du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, les pénalités sont dues au premier euro.

Pénalités pour retard : observations préalables à l'application :

En cas de retard constaté dans les délais d'exécution des prestations, l'acheteur invite le titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d’être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse probante du titulaire, les pénalités pour retard sont appliquées.

Maintenance préventive systématique :

Lorsque la date d’exécution d’une intervention de maintenance préventive systématique, telle que définie à l’article 2, sera dépassée ou en cas d’absence de réalisation d’une visite par le fait du titulaire, celui-ci s’expose à une pénalité de de 100€ par jour calendaire pour ce manquement tant que la maintenance n’est pas réalisée.

Délais d’intervention :

Par dérogation à l’article 14.2.5 du CCAG FCS :

* Pour le dégagement de personne(s) bloquée(s) en cabine : en cas de retard, le titulaire s’expose à une pénalité de 50 € par tranche de 15 mn de retard ;
* Pour le signalement d’un dysfonctionnement pouvant affecter la sécurité des personnes : en cas de retard, le titulaire s’expose à une pénalité de 50 € par tranche de 15 mn de retard ;
* Pour le dépannage d’un appareil à l’arrêt ou présentant un mauvais fonctionnement, sans que cela n’affecte la sécurité :

Pénalité cumulée par tranche de 60 mn de retard appliquée au terme du délai fixé au marché :

* + Pour les 12 premières heures : 30 € par tranche de 60 mn de retard
  + au-delà 70 € par jour calendaire

Délais de remise en service :

En cas de dépassement du délai de remise en service, soit 4h dans le cadre de la maintenance curative (prévu à l’article 10 du CCTP) ou 48h dans le cadre de la maintenance préventive (article 3 ACCEO Sérénité), le titulaire s’expose à :

* Cinquante (50) € par manquement constaté par le représentant du pouvoir adjudicateur et applicable par jour calendaire de retard
* A défaut, le titulaire encourt une pénalité de 70€ par heure de retard d’intervention
* Il disposera alors d’un délai de 24H au plus tard pour la remise en service. Passé ce délai, le titulaire encourt une pénalité de 100€ par jour de retard.

Manquement aux obligations d’information :

En cas de retard dans la transmission des documents visés à l’article 16.6 de ACCEO Sérénité, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard et par document.

Absence injustifiée lors d’une opération de vérification ou de contrôle règlementaire :

En cas d’absence injustifiée du titulaire, celui-ci encourt une pénalité forfaitaire de 100€.

Levée des réserves faisant suite à une opération de vérification ou de contrôle règlementaire :

Le titulaire encourt 100 € par réserve non levée et par jour de retard en cas de dépassement du délai imparti (article 16.8 ACCEO Sérénité).

Etant précisé que les pénalités sont cumulables.

1. SOUS-TRAITANCE

**A COCHER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

🞏 Je/nous n’envisage/n’envisageons pas de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché

🞏 Je/nous envisage/envisageons de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché

L'acte spécial de sous-traitance (DC 4) constitue une demande d'acceptation d'un (des) sous-traitant(s) concerné(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement.

Elle doit être établie en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

Elle indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par un (des) sous-traitant(s), leur(s) nom(s) ainsi que leurs conditions de paiement.

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, tel qu'il résulte de la somme du montant des actes spéciaux indiqué ci-dessus, s'élève à (à compléter en chiffres et en lettres) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € TTC.

Si la sous-traitance est également envisagée au cours de l'exécution des prestations :

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, y compris le montant total visé ci-dessus, s'élève à la somme de (à compléter en chiffres et en lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € TTC

1. ASSURANCE

Le titulaire doit justifier, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché public, avant tout début d’exécution, d’assurances contractées garantissant sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

1. TRANSMISSION DES DOCUMENTS PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

En application des articles R.2144-7 du Code de la commande publique et D.8222-5 à D.8222-7 du Code du travail, le titulaire du marché est tenu de produire régulièrement les documents justifiant de la régularité de sa situation administrative, fiscale et sociale.

À ce titre, le titulaire devra transmettre, via la plateforme en ligne mise à disposition par le pouvoir adjudicateur **Aprovall Portal**, accessible à l’adresse <https://portal.aprovall.com/app> :

* Une attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF, datant de moins de six (6) mois, conformément à l’article D.8222-5 du Code du travail ;
* Une pièce prouvant l’immatriculation de l’entreprise, datant de moins de six (6) mois (extrait Kbis, extrait du Répertoire des métiers ou document équivalent) ;
* Les attestations sur l’honneur prévues par le Code du travail et le Code de la commande publique, relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

Ces documents devront être transmis :

1. A compter de la notification du marché ;
2. Puis tous les six (6) mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi la CCI pourra prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, conformément aux dispositions du CCAG applicable.

1. RESILIATION

En cas de faute du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité dans les conditions fixées au CCAG de référence.

Le marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision. Le pourcentage de l'indemnité de résiliation appliqué sera de deux (2) % du montant initial HT du marché.

1. engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d’Engagement (AE), et des pièces qui y sont mentionnées, ainsi que conformément à leurs clauses et stipulations,

Je m'engage\* (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire\*) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans les documents contractuels, dont j’ai pris connaissance.

La signature du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d’Engagement (AE) emporte l’acceptation de l’ensemble des documents contractuels qui y sont visés.

Je m'engage, sur la base de mon offre, exprimée en euros, établie sur la base des conditions économiques fixées au mois M0, mois de la date de fixation du prix (date de remise de l’offre).

\**Rayer la mention inutile.*

1. JURIDICTION COMPETENTE

La loi française est seule applicable au présent marché public. Si un différend survenait à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent marché public, les parties s’efforceraient de le régler à l’amiable.

En cas d’échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent.

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

1. DEROGATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du présent contrat valant CCAP et AE | Articles du CCAG auquel il est fait dérogation |
| 4.2 | 28.1 – 18.1.1 |
| 7.1 | 3.4.1 |
| 7.5 | 14.2.5 (CCAG-FCS) |
| 7.8 | 33.1 (CCAG-FCS) |
| 8 | 4.1 |
| 11 | 19.2.1 - 19.2.2 - 19.2.3  14.1.2 – 14.1.3 – 14.2.5 (CCAG-FCS) |

1. SIGNATURE DES PARTIES

19.1 – Signature du contractant

**Fait en un seul original**

**A …………………………………………….... Le ………………………………………….**

**NOM et prénom du signataire :**

*\*le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*

*\*\*si le mandataire du groupement n’a pas été habilité à signer l’acte d’engagement, l’ensemble des membres se devront d’apposer leur signature*

19.2 – Décision et signature de la CCI HAUTS-DE-FRANCE.

**La présente offre est acceptée.**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie de région HAUTS-DE-FRANCE**

**A …………………………………………….... Le ………………………………………….**

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur)